



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

CHAMPAGNE ARDENNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 580 du 20 juin 2007 - 2 pages

Flash spécial tordeuses

Cochylis

Les vols de Cochylis de 2ème génération ont débuté depuis la semaine dernière en secteurs précoces (Côte des Blancs, Sézannais). A présent, ils s'amplifient et se généralisent sur les secteurs viticoles de la Marne et de l'Aisne ainsi que sur Montgueux.

Le tout premier oeuf de cochylis vient d'être détecté ce 20 juin en site précoce (Mesnil sur Oger, information GDV51), d'autres détections d'oeufs frais sont attendues au cours des prochaines heures en fonction des tournées des différents réseaux d'observation. Dans l'Aube (à l'exception de Montgueux), seule une capture est enregistrée.

Pour la lutte préventive contre la 2^{ème} génération de Cochylis, les viticulteurs qui souhaitent utiliser un produit Régulateur de Croissance des Insectes (Mémo 2007 p°23 tableau n°2) doivent positionner leur traitement au tout début de l'activité de ponte. Pour lutter efficacement contre la cochylis en Champagne, privilégiez les produits à base de fénoxycarbe.

Cette intervention doit être réalisée en soignant la qualité de la pulvérisation et en visant spécifiquement la zone des grappes.

■ **Nos conseils : en tenant compte du tout**

début de l'activité de ponte et des relevés de captures, nous vous conseillons, hors zones confusées (bien entendu), une intervention, dès réception de ce flash :

Produits ovicides (RCI)

Marne, Aisne **21 - 26 juin**
et Montgueux

Ce type d'intervention (ovicide strict) ne sera pas nécessaire dans le Bar-sur-aubois et le Bar-séquanais (1ère génération très faible). Hormis, très exceptionnellement, pour parcelles concernées par une présence significative de glomérules en 1ère génération.

Il est encore trop tôt pour appliquer les produits préventifs classiques, qui devront être positionnés au début des éclosions. Nous vous indiquerons les dates optimales dans nos prochains bulletins.

Eudémis

Le vol de l'Eudémis n'a pas encore débuté.

■ **Nos conseils : attendez nos prochaines informations.**

La lutte contre la 2^{ème} génération de tordeuses

La stratégie de lutte contre les tordeuses en 2ème génération est uniquement préventive. Suivant le mode d'action des insecticides, deux périodes de traitement sont possibles:

■ **Première possibilité: traitement au tout début des pontes.**

Les produits utilisables sont les Régulateurs de Croissance des Insectes. Dans les secteurs fortement colonisés par la Cochylis, Cascade, Fuoro sont déconseillés, car leurs efficacités respectives sont souvent inférieures à 50 et 60% dans les essais. Bien évidemment, ces produits ont tout-à-fait leur place dans les secteurs et parcelles peu sensibles.

■ **Deuxième possibilité: traitement juste avant les premières éclosions.** Dans ce cas, la couverture insecticide doit être assurée

pendant toute la période des éclosions. Pour cette stratégie, vous pouvez utiliser des insecticides biologiques à base de bacillus thuringiensis, des insecticides préventifs classiques (p°26 et 27) ou des insecticides préventifs et curatifs (p°25) en cas d'intervention un peu plus tardive.

■ **Que faire sous confusion sexuelle?**

Il convient de réaliser une observation de contrôle au cours de la période d'incubation des oeufs avant l'éclosion, pour vérifier qu'aucune intervention insecticide ne s'avère nécessaire. Cependant, si localement, une forte activité de ponte est décelée par les techniciens, un traitement de rattrapage sera mis en oeuvre. Dans ce cas précis, un insecticide préventif serait préconisé au stade 'tête noire' (juste avant éclosion) aux parcelles qui le nécessitent.



**Cochylis
Premiers oeufs ;
Traitement RCI
à réaliser.**

DRAF
Service Régional de la
Protection des Végétaux
Centre de Recherches
Agronomiques
2 esplanade Roland
Garros - BP 234
51686 Reims Cedex 2
Tel: 03.26.77.36.40
Fax: 03.26.77.36.74
E-mail: srpv.draf-
champagne-ardenne@
agriculture.gouv.fr

Imprimé à la station
D'Avertissements
Agricoles de
Champagne Ardenne
Directeur gérant :
M. COLLOT
Publication périodique
C.P.P.A.P n°0905 B 05574
ISSN n°0996-9861
Tarifs : Courrier 80 euros
Fax 75 euros
Mail 74 euros
Diffusion en collaboration
avec la FREDONCA
(Art. L252-1 à L252-5 du
Code Rural)